

Guide de bonnes pratiques EMS relais

Définition et objectif

L'EMS relais a pour mission d'accueillir un-e résident-e de manière temporaire, dans l'attente qu'une place se libère dans l'EMS de son choix.

L'Hôpital ne pouvant être considéré comme un lieu d'attente, l'EMS relais a pour mission de proposer un lieu de vie adéquat, offrant les soins, la stimulation et le cadre de vie nécessaires pour préserver l'autonomie de chacun-e.

Bien entendu et si tel est son souhait, le-la résident-e peut choisir à tout moment d'intégrer l'établissement relais de manière définitive.

Bonnes pratiques

- 1) Le travail en réseau est primordial pour permettre au·à la résident-e de vivre ces transferts sereinement. La collaboration et la communication entre l'EMS relais et l'EMS de destination sont donc essentielles, afin de préserver le bien-être du·de la résident-e.
- 2) Un EMS relais n'a pas pour vocation unique d'effectuer les démarches administratives visant à garantir le placement dans un autre lieu de vie. L'EMS de destination est tenu de poursuivre conjointement la constitution du dossier.
- 3) L'EMS de destination transmet à l'EMS relais des informations transparentes et fiables sur les délais d'attente.
- 4) Le délai de préavis contractuel doit être clairement défini et expliqué par l'EMS relais aux résident-es et aux familles avant l'entrée. Dans le cas où une double facturation intervient, il est important d'en informer le-la résident-e et leurs proches.
- 5) Le délai de transfert doit être convenu entre l'EMS relais et l'EMS de destination :
 - a. L'EMS relais prend contact avec la famille pour lui communiquer les détails de transfert.
 - b. L'EMS relais identifie un-e interlocuteur·trice unique par souci de clarté et afin de préserver le bien-être du·de la résident-e et de la famille.
 - c. Un délai raisonnable de préavis de transfert est convenu en amont entre les EMS. Un minimum de deux jours ouvrables est nécessaire afin de permettre à l'EMS relais, aux résident-es et aux familles de s'y préparer.
- 6) Un-e résident-e qui entre en EMS relais ne doit en aucun cas être retiré de la liste d'attente de l'EMS de destination. L'EMS doit donc faire les démarches suivantes sur GestPlace :
 - a. Accepter la demande (si cela n'a pas déjà été fait) depuis la rubrique « Décision » en-haut du dossier ;
 - b. Au même endroit, admettre le-la résident-e en cochant la case « Admis en relais » et en indiquant la date ;
 - c. Rouvrir le dossier du·de la résident-e ;
 - d. Copier le dossier ;
 - e. Transmettre le dossier à l'EMS pressenti par le-la résident-e afin qu'il figure sur sa liste d'attente.